



**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à compter de 19h10, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

**Sont présents :**

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

**Est absente :** Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

**Sont également présents :**

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

À 19h10 M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils renoncent à l'avis de convocation.

**2024-10-223**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST,**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

**ADOPTÉE**

**2024-10-224**

**3. RETRAIT DU PROJET DE DIRECTION UNIQUE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET FIN DE PARTICIPATION À L'ÉTUDE DE MISE EN COMMUN DES SERVICES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Sainte-Clotilde avait adhéré à l'entente concernant le projet de direction unique des services de sécurité incendie par le biais de la résolution 2023-08-594 ;

**CONSIDÉRANT** la séance extraordinaire du 1er octobre 2024, au cours de laquelle les membres du Conseil municipal ont discuté des enjeux et des implications liés à cette entente ;

**IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CLOTILDE :**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde :

1. Se retire de l'entente concernant le projet de direction unique des services de sécurité incendie, tel qu'établi par la résolution 2023-08-594.
2. Mette fin à sa participation à l'étude de mise en commun des services de sécurité incendie.

De plus, le Conseil mandate la directrice générale à informer les parties concernées de ces décisions et à prendre les mesures nécessaires pour assurer une transition adéquate vers une gestion autonome des services de sécurité incendie.

**ADOPTÉE**

**2024-10-225**

**4. AVIS DE VACANCES AU POSTE DE CONSEILLER AU SIÈGE NUMÉRO 3**

**CONSIDÉRANT** la lettre de démission de Julie Dupuis au siège de conseiller numéro 3, en date du 30 septembre 2024, reçue par le maire M. Guy-Julien Mayné, laquelle est déposée aux archives de la municipalité;

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, chapitre XI, avis est donné qu'il y a vacance au poste de conseiller au siège numéro 3. L'annonce d'une élection partielle sera faite par un avis de scrutin dans les 30 jours du présent avis.

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR MICHAEL DINNIGAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PRENDRE ACTE** de la démission de Mme Julie Dupuis élue comme conseillère municipale du district 3 de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**2024-10-226**


**5. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**IL EST,**


**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la présente séance soit levée à 19h20.


**ADOPTÉE**



Guy-Julien Mayné  
Maire



Natacha Jodoin  
Directrice générale et greffière-trésorière



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

---

---